« ASSOCIATION DE VULGARISATION DES SCIENCES (YouScience) »

STATUTS DE L'ASSOCIATION

MODIFIÉS DU 26/02/2022

PRÉAMBULE

Conscients :

- De l'importance de la promotion des sciences dans toutes les couches sociales de la société
- De l'importance de disséminer les sciences pour une meilleure culture scientifique pour tous
- Des difficultés d'accès aux moyens didactiques, technologiques et informatiques en milieux défavorisés ;
- De l'importance de l'éducation, notamment pour les plus petits ;

Nous, passionnés des sciences et acteurs de tous bords, citoyens du monde ; composés de chercheurs, d'enseignants, de salariés, d'étudiants, réunis en assemblée générale constitutive le 30 Décembre 2020 à Douai, avons décidé de mettre ensemble nos efforts au sein d'une association, afin d'œuvrer pour la promotion des sciences dans tous les niveaux de la société notamment en milieux défavorisés aussi bien en France qu'en Afrique. Les présents statuts fixent les règles fondamentales de notre association.

CHAPITRE I : CRÉATION-DÉNOMINATION-SIÈGE

Article 1 : Création

Il est constitué à Douai, à la fois entre des passionnés et acteurs autour des sciences et la fois entre tous ceux qui adhéreront aux présents statuts et seront régulièrement admis, une association, à but non lucratif, conformément à la loi de juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 relative au contrat d'association.

Article 2 : Dénomination

L'Association est dénommée « ASSOCIATION DE VULGARISATION DES SCIENCES » ayant pour acronyme « YouScience ».

Article 3 : Siège et succursales ou dépendances

Le siège de l'Association est fixé au : **16 Rue des Grands Chais, 59450 Sin Le Noble.**

Le siège social pourra être transféré par simple décision du bureau exécutif et ratifié par l'assemblée générale.

L'association pourra établir des succursales ou dépendances au niveau national comme international sur décision du bureau exécutif.

CHAPITRE II : BUT - OBJET - MOYENS D'ACTION

Article 4 : But

Le but de l'Association « YouScience » est d'appuyer la dissémination et la vulgarisation des sciences en aussi bien en France qu'en Afrique.

Article 5 : Caractère désintéressé et non lucratif

Les dirigeants et les adhérents agissent en tant que bénévoles et ne récoltent donc aucune rémunération dans le cadre de l'exécution des projets de l'association. La gestion de l'association et de ses projets est totalement démocratique, transparente, totalement désintéressée et n'a aucun but lucratif. En plus, l'association n'a aucun but d'enrichir aucun fondateur, dirigeant, membre ou adhérent, ni aucun cercle restreint de personnes. Elle concourt à la mise en valeur du patrimoine culturel de la langue et des connaissances scientifiques et éducatives à travers la vulgarisation des sciences. L'association se déclare d'utilité sociale et ne mène aucune activité commerciale ou lucrative. YouScience a toutefois la charge des dépenses liées aux actions et projets qu'elle met en place.

Article 6 : Universalité

L'association affirme son caractère universel, son ouverture au monde entier, dans le respect de la diversité des systèmes juridiques et culturels de chaque pays. L'association a un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social et culturel et accorde une grande importance à l'environnement, son respect ainsi que sa défense. Youscience respecte tous les principes de neutralité, d'impartialité, de probité et de dignité à l'égard de la personne humaine, qui lui incombe ainsi qu'aux personnes qui lui sont liées en tant que, fondateurs, membres, adhérents, etc. L'association n'a aucun caractère politique ou religieux et place au cœur de son identité une action au profit du public général, et ce, sans distinction de sexe, de race, de profession, d'orientation politique ou de religion. L'association est ouverte à toutes et à tous sans aucune forme de discrimination.

Article 7 : Objet

L'objet de l'Association « YouScience » est de :

- Vulgariser les sciences et faire de la dissémination scientifique en Afrique et en France
- Créer un lien autour de la science entre les continents, Africain et Européen et les États, peuples et nations qui les composent
- Organiser des manifestations scientifiques et techniques de type colloques, forums, etc., à destination de tout public
- Faire du soutien scolaire et de l'accompagnement scolaire pour tout niveau d'étude
- Procéder à de la fourniture de matériels informatiques et d'ouvrages pour combler la fracture numérique et lutter contre l'illettrisme, notamment en milieux difficiles, ou en situation de précarité, aux associations de parents d'élèves, aux associations de soutien scolaire, aux associations reconnues d'utilité publique, aux organismes de réutilisation et de réemploi agréés, aux associations reconnues d'intérêt général, associations d'étudiants

- Procéder à la fourniture à titre gracieux de matériels et outils éducatifs et scolaires de tout genre, à des personnes physiques, organismes d'éducation ou de formation, établissements, institutions, élèves, étudiants, associations
- Réhabiliter des locaux destinés à l'enseignement, l'éducation, la formation
- Construire des locaux destinés à l'enseignement, l'éducation, la formation
- Procéder à la fourniture de mobiliers et équipements destinés à l'enseignement, l'éducation, la formation
- Organiser des ateliers et des formations sur les technologies numériques innovantes : fablab, ateliers de codage informatique, atelier Arduino, etc.
- Initier aux sciences et aux découvertes pour les enfants ainsi que des ateliers de conte scientifique
- Sensibiliser sur la place des grandes femmes chercheures et scientifiques de l'histoire
- Susciter des vocations par l'astronomie, l'observation du ciel, fourniture de matériel pour l'astronomie
- Sensibiliser sur la science pour mieux comprendre la nature et la respecter
- Développer de nouveaux modes d'éducation libre et/ou autonomes et interactifs
- Appréhender les notions scientifiques dans les langues locales africaines

Article 8 : Moyens d'action

En vue d'atteindre ses objectifs, l'Association « YouScience » utilise entre autres moyens :

- La création de cellules, commissions diverses, pour l'organisation de ses activités ;
- Organisation de journées de rencontre, d'information, en guise d'échanges et de prospection ;
- Organisation de cérémonies et d'événementiels, manifestations, forums, ateliers, conférences, etc. ;

- Organisation des activités de sensibilisation et d'information, comme l'édition, les médias, des campagnes, en mettant à disposition des moyens de formation, de connaissances et d'éducation nécessaires.
- Réponse aux appels à projets

Article 9 : Conditions d'attribution des dons

Pour l'attribution de dons, Youscience lance dans ses projets des appels publics à manifestation d'intérêt ouverts à tous (personnes physiques, organismes d'éducation ou de formation, établissements, institutions). Ces appels sont faits de façon publique et transparente. Les potentiels bénéficiaires sont alors identifiés à chaque fois. Une fois toutes les candidatures reçues, un comité interne, paritaire, mixte, décide des attributions en fonction des disponibilités et de la pertinence du profil en privilégiant toujours les personnes aux revenus et moyens modestes (critères sociaux) et les établissements publics. Les activités de YouScience ne profitent à aucun cercle restreint de personnes. L'association et ses projets sont ouverts à tous sans aucun critère de distinction (sexe, profession, religion, etc.).

CHAPITRE III : MODE D'ADHÉSION

Article 10 : Catégorie de membres

L'Association « YouScience » dispose de trois catégories de membres :

- membres fondateurs

- membres adhérents

- membres d'honneur

Article 11 : Membres fondateurs

Sont membres fondateurs les membres à l'origine de la création de l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

À la création de l'association les membres fondateurs sont :

« Mouhamadou AMAR », « Enseignant-Chercheur, 16 rue des Grands Chais, 59450 Sin Le Noble, France »

« Patrick PIZETTE », « Enseignant-Chercheur, 57 Rue nationale, 59147 Gondecourt, France »

« Sekhouna FAYE », « Ingénieur, Hann Mariste 2, Dakar, Sénégal »

Article 12 : Membre adhérent

Est membre-adhérent tout organisme, personne publique ou privée, toute entreprise ou association qui prend l'engagement de verser une cotisation annuelle à l'association « YouScience » et participe pleinement aux activités de l'Association.

Article 13 : Membre d'honneur

Est membre d'honneur toute personne publique, privée, entreprises ou associations ayant rendu un service remarqué à l'association « YouScience ».

Article 14 : **Radiation**

La qualité de membre se perd par :

a) La démission ;

b) Le décès ;

c) La radiation prononcée par l'assemblée générale par pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

CHAPITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 15 : organes de l'association

Les organes de l'Association « YouScience » sont :

- l'assemblée générale ;
- le bureau exécutif ;

Article 16 : Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'instance suprême de l'Association. Elle est constituée de tous les membres et se réunit en session ordinaire, une fois par an sur convocation du président. Toutefois, elle peut se réunir en session extraordinaire lorsque les circonstances l'exigent, sous la demande de 2/3 de ses membres.

L'Assemblée générale est compétente pour :

- adopter et/ou modifier les statuts et règlement intérieur de l'Association ;
- élire les membres du bureau exécutif ;
- définir les grandes orientations de l'Association ;
- entendre et délibérer sur les rapports d'activités et financiers de l'Association ;
- fixer les montants des cotisations ;
- exclure tout membre pour toute faute jugée lourde ;
- adopter le programme d'activités et voter le budget relatif.

Article 17 : Bureau exécutif

Le bureau exécutif représentant le conseil d'administration est composé de :

- un(e) Président(e) ;
- un(e) Vice-Président (e) ;
- un(e) Secrétaire général ;

Le bureau exécutif est compétent pour attribuer de nouvelles fonctions nécessaires à la bonne marche de l'association, à des membres adhérents de l'association, sur la base d'une fiche de poste explicitant les missions à accomplir.

Article 18 : Président

Le président est le premier responsable de l'Association. Il convoque et dirige les assemblées générales et les réunions du bureau exécutif. Il est l'ordonnateur principal des dépenses de l'Association conformément au budget adopté en Assemblée Générale. Il est élu pour un mandat de trois ans renouvelables par l'assemblée générale. En cas de force majeure, le secrétaire général assure son intérim.

Article 19 : Vice-Président

Le Vice-Président est l'un des proches collaborateurs du président de l'association et est un des responsables de l'organe exécutif. Il peut porter assistance au président de l'association ; Le remplacer en cas d'absence ou de démission. Il est nommé par le président avec l'approbation d'une majorité de 2/3 des membres de l'assemblée générale.

Article 20 : Secrétaire général

Le secrétaire général assure la gestion administrative de l'association et veille à son bon fonctionnement matériel et juridique. Il est le dépositaire des archives et documentation de l'Association. Il est concerné par toutes les décisions de l'association. Il est nommé par le président avec l'approbation d'une majorité de 2/3 des membres de l'assemblée générale.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 21 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Des subventions des États, de l'UE, des régions, des départements et des communes, ou autres.
- Des dons, notamment des établissements d'utilité publique
- Des cotisations exceptionnellement, votées par le bureau exécutif ou l'assemblée générale
- Des produits et montants issus des activités et manifestations ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 22 : Compte bancaire au nom de l'association

Le président, le vice-président ou le trésorier, sous présentation d'un mandat à l'Assemblée générale, ouvre un compte bancaire au nom de l'Association. La gestion du compte est assurée et suivie par le bureau exécutif en coordination avec le trésorier. Les signatures du Président, du Vice-Président ou du Trésorier conjointes sont nécessaires pour toute opération de retrait sur ledit compte. En cas de vacances de ces personnes indiquées, l'assemblée générale peut désigner des membres au 2/3 d'une majorité pour assurer lesdites missions.

Article 23 : Cotisation

Les montants des cotisations annuelles sont proposés par le bureau exécutif et ratifiés en assemblée générale, avec un montant de cotisation dédié pour les membres adhérents.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Article 24 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale à sa majorité.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 25 : Modification des présents statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée générale à la majorité des 2/3 des membres présents. Ils prennent effet à compter de la date de leur adoption en Assemblée générale.

Toute proposition de loi ou de modification des statuts doit au préalable être soumise au bureau exécutif pour inscription à l'ordre du jour, avant la convocation de l'Assemblée générale.

Article 26 : Informatique et libertés

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout adhérent et ayant droit peut obtenir communication et le cas échéant, rectification des informations le concernant. Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé au siège de l'association. L'association respecte toutes les libertés individuelles prévues par les lois et textes réglementaires.

Fait à Sin Le Noble, le 26 Février 2022

Signature du Président *Mouhamadou AMAR*	**Signature du Vice-Président** *Patrick PIZETTE*	**Signature du Secrétaire Général** *Sekhouna FAYE*